



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
Arrondissement de Reims  
Canton de Verzy  
Commune de MAILLY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 01 février 2021

Date de Convocation : 27/01/2021

Date d'affichage : 27/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : - 15 Votants

N° 04/2021

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

L'an deux mille vingt et un le 1er février à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel HUTASSE, Maire.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoit GRIFFAUT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, abrogeant et recodifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 63/2014 du 4 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de concertation,

Vu sa délibération n° 04/2017 du 7 février 2017 donnant l'accord à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de Mailly Champagne,

Vu la délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims n° CC 2017-107 du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Mailly Champagne,

Vu le débat organisé le 7 juin 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 02/02/2021 à 12h15

Référence de l'AR : 051-215103144-20210201-DEL04\_2021-DE

Affiché le 02/02/2021 - Certifié exécutoire le 02/02/2021

Vu sa délibération n° 24/2019 du 8 juillet 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC 2019 – 225 du 26 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en cours d'élaboration de la commune de Mailly Champagne,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2020,

Vu l'arrêté de la présidente du 28 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune de Mailly Champagne,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 2 novembre au 5 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 11 décembre 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

**Après en avoir délibéré, DECIDE,**

- d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente.

Fait à Mailly-Champagne,

Le 02 Février 2021

LE MAIRE : M. Michel HUTASSE

